



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. ROUVIER Georges, Monsieur Jean-Marc MILESI, Madame Dominique BARBA, Monsieur MUNTER Daniel, Mme BERDUGO Laure, Monsieur CABASSON Jean-Luc, Monsieur GERTOSIO-DEPIERRE Bruno, Monsieur MACHUEL Louis ;

**Absents excusés**

Madame MONACO Irma

Monsieur CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER,

Monsieur LUQUE Christian donne pouvoir à Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 10    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Annulation de la Délibération 2015-37 ERDF**

Il convient d'annuler la délibération 2015-37 devenue sans objet car la disposition du code de l'urbanisme sur laquelle elle était fondée a été abrogée par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014.

Précédemment la commune de Châteaudouble prenait une délibération pour chacune des demandes de raccordement ERDF sur recommandation du service instructeur de la CAD afin de s'assurer que les frais soient pris en charge par le pétitionnaire.

Par application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire exige du bénéficiaire la prise en charge et la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation du terrain sur des voies privés.

De plus, en vertu de l'alinéa 4 dudit article le raccordement peut passer sur la voirie publique s'il n'excède pas 100 mètres et que les réseaux correspondants sont dimensionnés uniquement pour répondre au besoin du bénéficiaire de l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

✚ **ACCEPTE** d'annuler la délibération 2015-37

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifié conforme

Le Maire

Georges ROUVIER

